

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3850

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Espaces publics du centre - Modification du programme de travaux et révision de l'autorisation de programme individualisée - Avenant n° 2 à la convention entre la Commune, le département du Rhône et la Communauté urbaine - Convention de participation financière avec la SCI La Bastide Saint Martin**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Rappel du contenu de l'opération et du montage opérationnel

Par délibérations n° 2003-1148 et n° 2003-1503, en date des 19 mai et 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du centre à Fontaines Saint Martin ainsi que le montage opérationnel de cette opération.

L'opération des espaces publics du centre consiste en :

- l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords,
- l'agencement du parvis du pôle médical,
- la restructuration du parvis de l'église,
- la requalification de la route départementale (RD) 85.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu que l'aménagement des espaces publics du centre serait confié à un maître d'ouvrage unique, la Communauté urbaine.

Rappel du contenu de la convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine

La commune de Fontaines Saint Martin a confié la réalisation des ouvrages, relevant de ses attributions, à la Communauté urbaine, à savoir :

- l'agencement du parvis du pôle médical,
- la restructuration du parvis de l'église.

Le département du Rhône a confié la requalification de la RD 85, relevant de son domaine, à la Communauté urbaine.

Conformément aux termes de la convention, approuvée par délibération n° 2004-2091 en date du 20 septembre 2004, les collectivités s'acquitteront de leur participation, estimées respectivement pour la commune à 467 000 € TTC et à 49 614 € HT pour le Département.

La convention disposait que toute évolution du montage financier serait réglée par avenant à ladite convention.

Au terme de l'avenant n° 1, validé par la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3725 en date du 13 novembre 2006, la participation de la commune de Fontaines Saint Martin a été réévaluée à 479 000 € TTC à la suite des modifications de programme concernant le parvis de l'église.

Évolution du projet de requalification des espaces publics du centre

Le projet urbain a été impacté par un projet immobilier, situé sur la rue du Diot, de la SCI La Bastide Saint Martin, survenu lors de la réalisation des travaux.

Lors de la conception du projet, il était prévu que le trottoir de la RD 85, côté "est", en limite de l'entrée charretière du restaurant La Bastide Saint Martin serait aménagé de façon usuelle, par un revêtement en enrobé avec une bordure de trottoir en limite de chaussée. Or la prise en compte du projet immobilier de la SCI La Bastide Saint Martin, sur la parcelle AD 270, a imposé une modification du programme de travaux. Ce programme immobilier comprend deux immeubles de logements, dont l'un d'eux comporte deux surfaces commerciales (agence immobilière et pharmacie) en rez-de-chaussée, sur la rue du Diot.

Le programme de travaux se trouve donc modifié afin d'aménager l'espace, au droit de cette nouvelle construction, pour permettre le rétablissement d'un accès piétons à l'immeuble en fonction de la topographie assez contrainte du lieu ainsi qu'une aire de desserte pour les livraisons de la pharmacie.

La modification du projet a une incidence financière pour les partenaires, qui est réglée par l'avenant n° 2, relatif à la modification des participations du département du Rhône et de la Communauté urbaine.

Répartition financière des coûts supplémentaires

- travaux complémentaires dans la rue du Diot

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 50 000 € TTC, à répartir entre la SCI La Bastide Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine.

Dans le cadre d'une convention de participation financière avec la Communauté urbaine, la SCI La Bastide Saint Martin versera une participation de 15 000 €.

La participation du département du Rhône est réévaluée, en raison du surcoût lié à l'aménagement du domaine départemental au droit du projet La Bastide Saint Martin, de la somme de 15 000 €. La participation du département s'élève donc à 64 614 €.

La participation de la commune de Fontaines Saint Martin reste inchangée, estimée à 479 000 € TTC au terme de l'avenant n° 1.

- travaux complémentaires sur la place du 8 mai 1945

Lors de la conception du projet, le maître d'œuvre a sous-estimé les travaux de maçonnerie à réaliser sur la place du 8 mai 1945. Par ailleurs, afin d'adapter le niveau des murets de la place au niveau des seuils des entrées du pôle médical, il a été nécessaire de relever l'ensemble des fondations des murets de quinze centimètres, ce qui se traduit par un surcoût de 50 000 € TTC.

Le montant global des travaux du projet d'espaces publics du centre est ainsi réévalué de 100 000 € TTC, portant le montant total de l'opération à 1 439 000 € TTC. Les recettes sont, par ailleurs, augmentées de 30 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 11 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du programme de travaux d'aménagement des espaces publics du centre à Fontaines Saint Martin se traduisant par un coût supplémentaire global de 100 000 €, financé comme suit :

- Communauté urbaine	70 000 €
- Département	15 000 €
- SCI La Bastide Saint Martin	15 000 €

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - l'avenant n° 2 à la convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux des espaces publics du centre de Fontaines Saint Martin, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, portant le montant de la participation du département à 64 614 €HT,

b) - la convention de participation financière entre la SCI La Bastide Saint Martin et le Grand Lyon.

3° - L'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 807 pour un montant total de 1 339 000 € en dépenses et 536 000 € en recettes est complétée pour un montant de 100 000 € en dépenses et de 30 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,